

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/139 DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ENFANTS NON RESIDANTS SCOLARISES A LA CLUSAZ

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

La Commune souhaite développer une politique bienveillante en faveur de sa jeunesse tout en pérennisant l'habitat à l'année sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune, propose de verser une aide de 160€ par enfant qui permettrait de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune de La

Clusaz, et de favoriser l'accès à l'école.

La Commune versera cette aide, sur demande écrite, sous réserve qu'elle soit complète et après paiement par les parents des frais de scolarité à l'école. A cet effet, une attestation de paiement sera demandée à l'école.

Les conditions d'octroi de cette aide sont les suivantes :

- Être scolarisé à l'école de la Commune de La Clusaz (école Cité Notre Dame) au 1er septembre 2022 et pendant toute l'année scolaire.
A cet effet, il sera demandé tout justificatif (notamment attestation des parents de l'enfant concerné).
- Avoir payé les frais de scolarité à l'Ecole de La Clusaz pour l'année scolaire 2022/2023.
A cet effet, il sera demandé le justificatif de paiement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023.
- Faire une demande écrite avant le 30 novembre 2022.

Les pièces à fournir à l'appui de la demande sont les suivantes :

- Les justificatifs de scolarité pendant l'année scolaire 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 et de paiement des frais de scolarité.
- Un formulaire d'identification.
- Un RIB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'APPROUVER le versement de l'aide exceptionnelle d'un montant de 160€ par enfant dans les conditions précisées ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023 ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

